

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET-UBAYE
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021 A 20H30

*Le Conseil Municipal de la Commune de Lauzet-Ubaye dûment
convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la
Présidence de Monsieur Manuel SICELLO, 1^{ER} Adjoint au Maire de la
Commune de Lauzet-Ubaye en raison de la suppléance de Mme Martine DOU-
CHABAS Maire de la commune*

PRESENTS : M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS (a donné pouvoir à M. Manuel SICELLO), Mme Michèle FINAUD-PICCA (a donné pouvoir à Richard FABRE)

SECRETARE DE SEANCE : M ; Jean-Michel RONDON

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h35.

M. le 1^{er} Adjoint demande à ce que soit mis au vote le rajout de 2 délibérations concernant la prolongation du prêt relais et une décision modificative n°2 au budget du camping du Bouas.

La demande de rajout est refusée : 2 votes contre : M. William CHABERT et M. Baptiste PARISIO.

L'ordre du jour est abordé :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2021
ET DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité (1 abstention William CHABERT) des membres présents et représentés. Le compte-rendu du 27 Septembre 2021 doit être modifié et sera représenté au prochain conseil municipal.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES
DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions du maire : AUCUNE

**OBJET : APPROBATION DEVIS ENTREPRISE ROLLAND VINCENT -
RECONSTRUCTION PISTE DE MONTAGNAC AU TORRENT DE LA SCIE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

INFORME qu'après différents échanges avec les services de la Préfecture, DDT, ONF, l'autorisation de travaux sur le torrent de la scie afin de rétablir la piste de Montagnac est arrivée et qu'il convient donc d'engager les travaux au plus vite ;

INFORME qu'une dérogation a été obtenue pour continuer les travaux au-delà du 1/11/2021 mais l'achèvement des travaux doit être effectué au plus tôt ;

INFORME que suite aux modifications demandées par les différents services, le devis de l'entreprise Rolland Vincent a été modifié avec les nouvelles préconisations demandées et est estimé à 98 800.00 € HT soit 118 560,00 € TTC ;

PROPOSE de valider le devis pour ce montant de 98 800.00 € HT soit 118 560,00 € TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer le devis ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Général de la Commune 2021 à l'article 2315.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE
EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS
CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES**

Vu l'article L 1613-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui institue une dotation de solidarité au profit des collectivités et de leurs groupements touchés par les événements climatiques ;

Vu que la majorité des infrastructures publiques touchées par les intempéries sont des biens non assurables et peuvent être éligibles à l'indemnisation : voirie communale et départementale, ponts, digues, réseaux d'assainissement et d'eau potable, stations d'épuration et de relevage des eaux, restauration des cours d'eau etc.

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

DIT qu'à la suite des événements climatiques du 10 mai 2021 et aux laves torrentielles sur les torrents de Bouchier, de la Blache, de Gênes et de la Scie, des travaux de réfection de voirie sont nécessaires,

DIT que ces travaux sont d'un montant HT de 110 800 € HT, Les travaux d'urgence, réalisés le jour même de l'évènement climatique afin de permettre l'accès aux habitations isolées s'élèvent à 12 000.00 € HT sont pris en compte uniquement dans la demande de subvention du fonds de solidarité.

DIT que ces travaux sont éligibles à la dotation de solidarité de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques,

Et afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Plan de financement :

DEPENSES	110 800,00 € HT
RECETTES	
Subvention fonds de solidarité (30%)	33 240,00 € HT
Subvention état DETR (50%) (base 98 800.00 €)	49 400,00 € HT
Autofinancement de la Commune (20%)	28 160,00 € HT
Total des recettes	<u>110 800,00€ HT</u>

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE ces travaux pour un montant de 110 800.00 € HT ;

SOLLICITE le financement le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre du fonds de solidarité ;

ADOPTÉ l'opération de réfection de voiries sur les torrents de Bouchier, de la Blache, de Gênes, de la Scie (Piste de Montagnac) et les modalités de financement ;

APPROUVE le dépôt d'une demande de subventions ;

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents

OBJET : RECONSTRUCTION DE LA PISTE DE MONTAGNAC AU TORRENT DE LA SCIE SUITE AUX INTEMPERIES DU 10 MAI 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.2022

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

INFORME que les travaux de réfection de la piste de Montagnac au torrent de la Scie suite aux intempéries du 10 mai 2021 doivent être engagés ;

INFORME que le montant des travaux est estimé à 98 800.00 € HT au titre de la demande DETR 2022 et 110 800.00 € HT au total.

Les travaux d'urgence, réalisés le jour même de l'évènement climatique et afin de permettre l'accès aux habitations isolées s'élèvent à 12 000.00 € HT sont pris en compte uniquement dans la demande de subvention du Fonds de Solidarité.

PROPOSE de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux -D.E.T.R.2022, pour la reconstruction de cette piste ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous, qui, compte tenu des subventions escomptées, pourrait s'établir comme suit :

	Taux de Participation (%)	Montant (euros) HT
DEPENSES		110 800,00 €
RECETTES		110 800,00 €
DETR 2022 (98 800.00 € ht / base)	50%	49 400,00 €
Fonds de solidarité	30%	33 240,00 €
Autofinancement	20%	28 160,00 €
Total	100%	110 800,00 €

- **SOLLICITE** le financement le plus élevé possible au titre de la D.E.T.R 2022 ;
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Général de la Commune 2021 à l'article 2315.

OBJET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE « Lou Rioclar » et gîtes « Terres Blanches » RPI MEOLANS-REVEL - LE LAUZET-UBAYE

Cette délibération annule et remplace la 2021-72

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

RAPPELLE au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de participer au frais de la cantine scolaire de la maison familiale « Lou Rioclar » qui facturera le repas au prix de 4.20 €, et que durant la fermeture de l'établissement, les élèves déjeuneront à Méolan-Revel au gîte auberge – Les Terres Blanches – avec un prix de repas à 5.80 €.

PROPOSE de continuer à facturer aux familles 3.50 € pour l'année 2021/2022.

PROPOSE que la participation financière de la commune du Lauzet-Ubaye soit de 0,70 € par repas et par enfant lorsqu'ils déjeuneront à la maison familiale « Lou

Rioclar » et de 2.30 € par repas et par enfant lorsqu'ils déjeuneront au gîte auberge – Les Terres Blanches.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

ACCORTE la participation financière demandée à la Commune du Lauzet-Ubaye d'un montant de 0,70 € par repas et par enfant lorsqu'ils déjeuneront à la maison familiale « Lou Rioclar » et de 2.30 € par repas et par enfant lorsqu'ils déjeuneront au gîte auberge – Les Terres Blanches.

CHARGE Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint de prendre toutes les dispositions en application de cette décision ;

ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES – TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS

Cette délibération annule et remplace la 2021-58

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

INFORME le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner des noms aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il apparaît un doublon dans la liste des voies et chemins, il convient donc de le modifier.

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** la création des voies libellées suivantes :

LE VILLAGE	
Route des Séolanes	
Route du moulin	
Route de la Neylaye	
Route du Pruneyret	
Chemin de la casse	
Place de l'église	
Rue du pied du village	
Place de la mairie	
Traverse de la forge	
Traverse de la croisette	
Rue du lavoir	
Rue d'en haut	
Andrône des anciens	
La voie	
Chemin des Fontêtes	
COSTEPLANE	
Route de Costeplane	
Chemin de la chapelle	
Route du Gà	
CHAMPANASTAIS	
Route du petit Forest	
La Ligne	
Rue de la Valeite	
Allée du Jeu	
Traverse des Costes	
Chemin des Vallentins	
LE VILLARD	
Route du Villard	
Chemin de l'Embouin	
Chemin de Montagnac	
Chemin des Lecques	
Chemin des Prés	
LE SEUIL	
Route du Seuil	
Chemin de l'école	
Chemin de la Fontaine	
Route du Muretlier	
CHAMPCONTIER	
Route de Champcontier	
Chemin de Saint Martin	
Chemin des Garons	

FAIT PART au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être établie pour un transfert de crédits budgétaires concernant les différentes opérations prévues et la nouvelle opération 156 – Réfection piste de Montagnac suite aux intempéries du 10 Mai 2021 créée, afin de pouvoir mandater les dépenses liées à cette opération ainsi que le remboursement du prêt n° 00601668864.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTIC LE	OPERA TION	OBJET	MONTANT
67	67441		Subvention budget annexe	- 349 000,00 €
023			Virement à la section d'investissement	+ 400 000,00 €
				-
022			Dépenses imprévus	- 60 100,00 €
65	6531		Indemnités	+ 2 600,00 €
66	66111		Intérêts	+ 1 500,00 €
012	6411		Personnel titulaire	+ 3 000,00 €
	6451		Cotisation urssaf	+ 2 000,00 €
TOTAL				0 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
<u>23</u>	2313	134	Mise en valeur sites classés	- 12 800,00 €
<u>23</u>	2313	137	PMR – Mise aux normes wc public	- 7 400,00 €
<u>23</u>	2313	146	Aménagement du village	- 24 700,00 €
<u>23</u>	2315	133	Travaux voirie communale	- 25 000,00 €
<u>23</u>	2315	151	Travaux voirie – Champananstats - Le Villard	- 50 000,00 €
<u>23</u>	2315	156	Reconstruction piste de Montagnac	+ 119 900,00 €
<u>16</u>	1641		Prêt capital	+ 400 000,00 €
TOTAL				400 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
<u>021</u>			Virement de la section d'investissement	+ 400 000,00 €
TOTAL				400 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **ADOPTER** la décision modificative n° 1 présentée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
<u>67</u>	67441		Subvention budget annexe	- 349 000,00 €
<u>023</u>			Virement à la section d'investissement	+ 400 000,00 €
<u>022</u>			Dépenses imprévus	- 60 100,00 €
<u>65</u>	6531		indemnités	+ 2 600,00 €
<u>66</u>	66111		Intérêts	+ 1 500,00 €
<u>012</u>	6411		Personnel titulaire	+ 3 000,00 €
	6451		Cotisation urssaf	+ 2 000,00 €
TOTAL				0 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
<u>23</u>	2313	134	Mise en valeur sites classés	- 12 800,00 €

<u>23</u>	2313	137	PMR – Mise aux normes wc public	- 7 400,00 €
<u>23</u>	2313	146	Aménagement du village	- 24 700,00 €
<u>23</u>	2315	133	Travaux voirie communale	- 25 000,00 €
<u>23</u>	2315	151	Travaux voirie – Champananstais - Le Villard	- 50 000,00 €
<u>23</u>	2315	156	Reconstruction piste de Montagnac	+ 119 900,00 €
<u>16</u>	1641		Prêt capital	+ 400 000,00 €
TOTAL				400 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
<u>021</u>			Virement de la section d'investissement	+ 400 000,00 €
TOTAL				400 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée que la candidature de M. Baptiste PARISIO comme représentant communal à la commission électorale a été retenue. Les codes d'accès au logiciel informatique lui seront donnés ultérieurement.

M. William CHABERT s'enquiert de l'heure des prochaines commémorations du 11 novembre et du 1^{er} novembre à Ubaye.

M. le 1^{er} Adjoint répond que rien n'a été décidé encore, ni avec « Les Anciens d'Ubaye » ni avec les autres communes.

M. Baptiste PARISIO informe qu'en ce qui concerne la partie basse du torrent de la Scie il a rencontré M. Renan MARIE. Ce dernier se chargera de faire déplacer des arbres et des blocs de rochers qui entravent ou pourraient entraver le cours de l'eau. Il se chargera de contacter le département si nécessaire.

L'ordre du jour et les questions étant épuisées la séance est levée à 21h09.